



EPINAL, le 20 septembre 2018

Le Président du Centre de Gestion des Vosges

A l'attention de

Mesdames, Messieurs les Maires et Présidents de structures  
intercommunales des Vosges,

**Objet : Relance des contrats-groupes d'assurance prévoyance et santé à effet du 01.01.2020**

Madame, Monsieur le Maire,

Madame, Monsieur le Président,

En application de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Centre de Gestion a souscrit, pour le compte de près de 300 collectivités :

- un contrat d'assurance prévoyance couvrant plus de 1700 agents sur le département contre le risque de perte de traitement en cas d'arrêt prolongé
- un contrat d'assurance santé couvrant plus 620 agents et leurs familles (total d'environ 1200 personnes assurées).

**Le contrat prévoyance arrive à échéance le 31 décembre 2019, et face à l'attitude de la mutuelle INTERIALE (présence très limitée sur le terrain et effilochement du partenariat construit au cours des derniers mois) et sa volonté d'augmenter les tarifs, nous souhaitons également remettre en concurrence le contrat santé** pour réexaminer le marché actuel et envisager une éventuelle résiliation anticipée de notre contrat santé actuel.

Lors de sa séance du vendredi 14 septembre 2018, le Conseil d'Administration du CDG88 a donc validé le lancement du renouvellement de ces conventions de participation départementales pour les garanties « Maintien de Salaire » et « santé » des agents des collectivités territoriales vosgiennes.

Je dois en effet organiser les consultations le plus rapidement possible afin que les marchés puissent être attribués au plus tard pour la fin du deuxième trimestre 2019 (et prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Les contrats groupes proposés depuis 2014 et 2016 par le CDG88 font bénéficier aux agents des collectivités qui nous ont fait confiance de garanties complètes à des conditions avantageuses :

- Pas de condition d'âge
- Pas de questionnaire médical
- Pas de délai de carence
- Taux de cotisation avantageux
- Choix des garanties

En outre, l'analyse de la sinistralité et le suivi de l'équilibre financier des contrats par des tiers experts et en collaboration avec les organisation syndicales ont permis :

- de maintenir un taux de cotisation sur le contrat prévoyance sans augmentation sur les 6 années de la convention 2014-2019.
- De maintenir les tarifs du contrat santé sur 2 ans et limiter son augmentation en 2018, tout en améliorant son équilibre. Le tarif 2019 du contrat santé ne sera donc pas augmenté.

Soucieux de continuer à vous proposer des contrats compétitifs, ce message a pour objectif de vous inviter à donner mandat au Centre de Gestion pour qu'il négocie les meilleures offres avec les meilleurs opérateurs dans le cadre de ces démarches de renouvellement.

**Ces procédures groupées permettent de vous épargner les démarches administratives liées à des consultations, tout en faisant bénéficier vos agents de contrats aux contenus et aux tarifs négociés à plus grande échelle.**

Cette démarche est proposée non seulement à l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérents, mais également à tous ceux qui souhaitent s'y associer.

Si vous souhaitez participer aux consultations prévoyance et/ou santé, le point de départ de la procédure consiste à nous remettre une délibération (modèle de délibération joint).

Nous vous invitons à nous la retourner **pour le 1<sup>er</sup> novembre 2018 (délibération électronique souhaitable)**. A défaut, et dans l'attente de la délibération, un simple courrier d'intention pourra utilement être envoyée au CDG88 pour faire part du souhait de la collectivité de rejoindre la démarche (modèle également mis à votre disposition).

**Votre délibération n'engage en rien votre collectivité dans le choix final d'une participation financière. Elle permet juste au Centre de Gestion de lancer les procédures de consultation, pour vous faire connaître le contenu de la meilleure offre en prévoyance et/ou en santé. Une délibération finale permettra, au vu de la présentation des offres, de décider ou non la participation de votre structure aux démarches départementales et le montant de la participation financière par agent.**

Le Comité Technique dont vous dépendez doit être saisi préalablement à votre délibération et rendre un avis sur le choix de la procédure de convention de participation (rappel des procédures joint à cet envoi).

- Pour les collectivités de moins de 50 agents, le Centre de Gestion s'engage pour votre compte à saisir le comité Technique (sauf avis contraire de votre part).
- Pour les collectivités de plus de 50 agents (ayant leur propre CT), il sera nécessaire de saisir votre CT et nous retourner son avis. Votre CT devra se prononcer sur le risque retenu (santé et/ou prévoyance), sur le choix de la procédure (labellisation/Convention de Participation), et éventuellement sur le montant de la participation financière envisagée pour chacun des contrat (en €/agent/mois).

Le Centre de Gestion prend également en charge la préparation des statistiques nécessaires à ces mises en concurrence. Nous solliciterons vos services si besoin uniquement.

Pour toute information ou précision complémentaire, vous pouvez contacter Mme Aline GIGANT au 03.54.04.60.22 ou par courriel : [psc@cdg88.fr](mailto:psc@cdg88.fr)

Mes services restent à votre entière disposition pour toute précision à ce sujet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus cordiales.

Le Président du Centre de Gestion des Vosges

Michel BALLAND

Maire Délégué de GIRMONT

